

Fiche

Aide à l'installation des Personnels :AIP

QUOI ?	L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, attribuée une seule fois, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.
COMBIEN ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 500 euros pour l'affectation dans une commune relevant d'une zone tendue ALUR au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 (Une des 28 agglomérations de Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Gragnignan, Fréjus, Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste de Buch, Lille, Lyon, Marseille Aix en provence, Meaux, Menton, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon les bains, Toulon, Toulouse) <input type="checkbox"/> 700 euros pour l'affectation dans n'importe quelle autre région du territoire <input type="checkbox"/> 900 euros si la majeure partie du service a lieu dans un quartier prioritaire politique de la ville : elle est appelée " AIP ville". https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031175043?r=VCzhjQ0wWJ
QUI ?	<p>L'AIP est ouverte aux collègues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> recrutés comme bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE) <input checked="" type="checkbox"/> recrutés par la voie du Pacte <input checked="" type="checkbox"/> en CDI ou CDD (enseignants, CPE, AED ou AESH) ayant un contrat en cours d'au moins un an. <p>La valeur du Revenu Fiscal de Référence (RFR) en 2019 doit être de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> inférieur ou égal à 28 047 € pour une part fiscale au foyer du demandeur, en métropole <input checked="" type="checkbox"/> inférieur ou égal au RFR du barème détaillé pour les autres cas. <p>https://media-manager.digifid.fr/api/media/3079680921-1626184684-8905a602e1c15ae328d691a97989a823-4065</p>
COMMENT ?	https://www.aip-fonctionpublique.fr est le site mis en place pour faire une simulation ou sa demande qui doit être faite 12 mois maximum après la date de signature du bail et 24 mois suivant la date d'affectation.